Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260410-2026DC026-DE

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 AVRIL 2026

N° 2026DC/026 – Feuillet 1

Date de convocation : 3 avril 2026

Membres en exercice : 54	Présents : 47	Votants : 53

Délégations du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique

L'an deux mille vingt-six, le dix avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Espace Kerverh à LANDEVANT.

Etaient présents : Bernard BARON, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Stéphanie CATEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Sandrine COFFIN, Erwan DELSAUT, Stéphanie DOYEN, Roland GASTINE, Corentin GUENNEC, Patrick GUERIN, Morgane GUERLAIS GOUAS, Elodie GUYOMARD, Yvan JOLIVEL-ROBERT, Caroline LE BARON, Marjorie LE BARON-RACHEL, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Christian LE DREAN, Philippe LE FUR, Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Yann LE GALLO, Mickael LE GLOANIC, Patrick LE PICHON, Philippe LE RAY, Patricia LE VIGOUROUX, Jean-Yves MAHEO, Chantal MAHIEUX, Jean-Maurice MAJOU, Stéphane MATRON, Françoise NAEL, Maryannick NEUDER-ROSSIGNOL, Yves NORMAND, François POMMOIS, Aurélie QUEIJO, Guénola QUILLAY, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Pascale SALINAS, Emmanuelle SAMSON, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Christelle JAFFRE DANET à Corentin GUENNEC, Jean-Pierre KERBART à Fabrice ROBELET, Alexandre LANOË à Katia SCULO, Patrick LE ROUX à Pascale SALINAS, Claire MASSON à Stéphanie DOYEN, Catherine TOUBLANT à Yann LE GALLO.

Absent excusé : Alain BENSOUSSAN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260410-2026DC026-DE

Dans un souci d'efficacité et de réactivité et afin de pouvoir déléguer fonctions et signatures aux Vice-président(e)s, il est proposé au Conseil communautaire d'utiliser les possibilités offertes par l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui permet au Président de recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de celles énumérées au même article :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2° De l'approbation du compte administratif ;
3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2026DC/019 du Conseil communautaire en date du 10 avril 2026 relative à l'élection du Président de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- de donner délégation au Président pour :

- <u>les finances</u> :

- **contracter les emprunts dans la limite du montant prévu au budget voté par le Conseil communautaire ;**

- **procéder au remboursement par anticipation des emprunts et au paiement de toutes indemnités qui seraient dues à cette occasion, de réaménagement de la dette, de toutes opérations financières utiles à la gestion de la dette, notamment l'ouverture d'une ligne de trésorerie ;**

- **créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;**

- **décider de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant est inférieur ou égal à 200 € ;**

- **accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**

- **demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, y compris dans le cadre de réponses à des appels à projets, au bénéfice de la Communauté de communes et signer les conventions y afférent ;**

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260410-2026DC026-DE

- la commande publique :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres de la Communauté de communes, qu'elle passe seule ou en groupement de commandes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

- signer toute convention de groupement de commandes, notamment avec les communes-membres de la Communauté de communes, pour attribuer conjointement, si les parties en manifestent le souhait, des marchés publics ou des concessions ;

- signer toute convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs ;

- les procédures juridictionnelles et assurantielles :

- accepter les indemnités de sinistre afférent aux contrats d'assurance ;

- intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle dans l'ensemble des contentieux de la Communauté de communes devant toutes les juridictions, en première instance, en appel et en cassation, et transiger avec les tiers ;

- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- la gestion des biens mobiliers et immobiliers :

- décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ;

- prendre toutes les mesures relatives à la fixation du montant des indemnités d'éviction allouées aux propriétaires et aux locataires-exploitants évincés, et à leur paiement ou consignation, en cas d'expropriation dans la limite de l'estimation des services de France Domaine ;

- conclure toute promesse unilatérale ou synallagmatique de vente, et la réitération par acte authentique en la forme administrative ou notariée, pour toute acquisition ou cession immobilière, y compris de se porter adjudicataire, de procéder à la désignation de l'avocat en charge de porter les enchères pour le compte de la Communauté de communes et d'engager tous les frais nécessaires à la réalisation de l'acquisition, dont le montant est inférieur ou égal à 900 000 € hors frais d'acte et de procédure et d'approuver les conditions de rémunération des intermédiaires ;

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics de la Communauté de communes ;

- prendre les décisions nécessaires au classement et au déclassement de toute parcelle appartenant au domaine public et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés intercommunales (bornages, alignements, divisions parcellaires...) ;

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260410-2026DC026-DE

- **conclure toute promesse de bail ou tous baux à construction et de réhabilitation, locatifs, de louage de chose, et les avenants correspondants dont le montant annuel de loyer et des charges est inférieur ou égal à 90 000 € HT et la durée inférieure ou égale à 60 ans et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires ;**

- **prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement de toute convention conclue à titre gratuit, ou dont les engagements financiers sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT et lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget, notamment les conventions de servitudes, de passages et relatives aux indemnités d'éviction des locataires-exploitants, à l'exclusion des subventions versées aux associations ;**

- les relations avec les organismes extérieurs :

- **adhérer à tout organisme de droit privé ou de droit public, à l'exclusion des établissements publics visés à l'article L. 5211-10 du CGCT ;**

- **ordonner le paiement des cotisations aux associations dont la Communauté de communes est membre et renouveler annuellement l'adhésion aux associations dont la Communauté de communes est membre ;**

- l'habitat :

- **attribuer, dans la limite du budget, des aides telles qu'elles ont été définies dans le cadre de la mise en œuvre du programme local de l'habitat, signer les actes correspondants et ordonner le versement des sommes afférentes dont les acomptes selon les modalités définies préalablement par le Conseil Communautaire, à savoir :**
  - **Aide communautaire en faveur du logement locatif social,**
  - **Aide communautaire pour le portage foncier,**
  - **Aide communautaire aux opérations d'accession aidée,**
  - **Aide communautaire pour la cession de foncier communal à un opérateur (offre nouvelle logement locatif social),**
  - **Aide communautaire au recyclage immobilier,**
  - **Aide communautaire en faveur de la réhabilitation et du conventionnement du parc locatif public,**
  - **Aide à l'amélioration de l'habitat (parc privé) ;**

- **autoriser :**
  - **d'une manière générale, le début des travaux des logements publics conventionnés, sans attendre les signatures de conventions, dès que les dossiers de demande de subventions déposés sont complets, ou sur demande du bénéficiaire en cas de dossier incomplet,**
  - **d'une manière générale, le début de travaux chez les particuliers dès que les dossiers de demande de subventions déposés sont complets ;**

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260410-2026DC026-DE

- l'urbanisme/l'environnement :

- prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Communauté de communes ;

- ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;

- prendre toutes les mesures relatives à la préparation et aux demandes d'ouverture d'enquêtes publiques ;

- émettre des avis relatifs aux études d'impacts et aux demandes d'autorisation au titre de l'article L. 122-1 V du Code de l'Environnement pour les projets soumis à étude environnementale ;

- exprimer des avis et remarques sur les différentes procédures d'évolution des documents d'urbanisme (PLU, carte communale, qu'il s'agisse d'élaboration, révision, modification ou mise en compatibilité), les procédures et documents liés (Sites Patrimoniaux Remarquables, Plan de Prévention des Risques, ...), des communes du territoire ou des communes voisines ;

- déposer toute autorisation et demande d'urbanisme et environnementale (permis de construire ou de démolir, permis d'aménager, certificat d'urbanisme, déclarations préalables, déclarations ou autorisations d'installations classées pour la protection de l'environnement, dossiers Loi sur l'Eau, autorisations environnementales uniques, autorisations de défrichement, dérogations pour destructions d'espèces protégées, etc...) relatives à des opérations portées par la Communauté de communes ;

- exercer, au nom de la Communauté de communes, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que cette dernière en soit titulaire ou délégataire par délégation d'une commune, quels que soient les domaines et/ou montants ou de déléguer librement l'exercice de ces droits selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code ;

- exprimer des avis et remarques sur les différentes procédures d'évolution du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays d'Auray, qu'il s'agisse d'élaboration, révision, modification ou mise en compatibilité ;

- la petite enfance :

- délivrer tout avis sur un projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans sur le territoire de la Communauté de communes ;

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260410-2026DC026-DE

- les mandats spéciaux :

- **autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil communautaire peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT ;**

- En cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par un Vice-président dans l'ordre des nominations ;
- d'autoriser M. le président à subdéléguer, dans le cadre d'arrêtés de fonction et de signature, la gestion et la signature de tous les actes et décisions relatifs aux matières ayant fait l'objet de la délégation générale d'attributions aux Vice-présidents ;
- d'autoriser M. le président à subdéléguer, dans le cadre d'arrêtés de délégations de signature, certaines des attributions déléguées par le Conseil communautaire à certains agents publics en application de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : 14 AVR. 2026

Le secrétaire de séance

Corentin GUENNEC

Le Président

Philippe LE RAY

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE